

Version: 2026-06		CONTRAT DE SERVICE				STATUT - INCOMPLET	
Entre, d'une part : Ci-après appelé le dispensateur	Nom du dispensateur :	Go RH	✓	# de contrat :	202608-004	✓	
	Adresse :	1035, avenue Wilfrid-Pelletier, suite 440	✓	# TPS :	749068276RT0001	✓	
	Ville (Province) :	Québec	✓	# TVQ :	1227236155TQ0001	✓	
	Code postal :	G1W 0C5	✓	Téléphone :	418-454-1932	✓	
	Nom du conseiller :	Valérie David	✓	Courriel :	valeriedavid@gorh.co		
Et, d'autre part : Ci-après appelé le demandeur	Nom de l'entreprise :	Qualité Delbi Inc.				✓	
	Numéro d'identification ministériel (NIM) :	100 504 745				✓	
	Nom du répondant :	Josée Drolet	✓	Téléphone :	450-802-2712	✓	
	Adresse :	282, chemin St-Emmanuel	✓	Courriel :	droletjosee@gmail.com		
	Ville (Province) :	Coteau-du-Lac	✓	Code postal :	J0P 1B0		
STATUT PARTICULIER DU DEMANDEUR							
Le demandeur se qualifie comme relève agricole.					OUI	✓	
Le demandeur est certifié ou précertifié biologique.						👉	
MANDAT ET CONTEXTE DE RÉALISATION							
Production visée:	Vég. - Autres légumes de champs		✓	Date de début (aaaa-mm-jj) :	2026-01-01	✓	
Précision (lorsque nécessaire):	Grandes cultures maraîchères			Date de fin (aaaa-mm-jj) :	2026-12-12		
Description du mandat et contexte de réalisation :	Accompagner et soutenir Qualité Delbi en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines (montage et structure des dossiers des travailleurs/employés) et en regard du respect des bonnes pratiques (conformité versus les lois de l'Immigration) à mettre en place avec les travailleurs étrangers temporaires. Contexte de réalisation : Qualité Delbi désire obtenir un accompagnement sur mesure et ponctuel, selon les besoins et les priorités de l'entreprise. Une banque de 50h00 renouvelables est recommandée pour la réalisation du mandat					✓	
DESCRIPTION ET COÛTS DU OU DES SERVICES NON SUBVENTIONNABLES PAR LE PSC (FACULTATIF)							
Services professionnels et nature des activités réalisées				Honoraires			
				Heures	\$/h	Montants	
1	Détail (au besoin)					- \$	
2	Détail (au besoin)					- \$	
3	Détail (au besoin)					- \$	
4	Détail (au besoin)					- \$	
5	Détail (au besoin)					- \$	
6	Détail (au besoin)					- \$	
7	Détail (au besoin)					- \$	
8	Détail (au besoin)					- \$	
9	Détail (au besoin)					- \$	
10	Détail (au besoin)					- \$	
ESTIMATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE TEMPS DE DÉPLACEMENT (FACULTATIF)							
Estimez-vous des frais de déplacement?:			Heures	\$/h	Montant estimé	Subvention PSC	Montant
Nombre estimé de déplacements vers l'entreprise -->		Informations supplémentaires (au besoin) -->	👉		- \$	- \$	👉

Initiales du dispensateur : VD
Initiales du demandeur : Drolet

DESCRIPTION ET COÛTS DU OU DES SERVICES SUBVENTIONNABLES PAR LE PSC										
Services professionnels et nature des activités réalisées				Honoraires				Subvention PSC (\$)		
				Heures	\$/h	Montants	% PSC	(à titre indicatif seulement)		
1	Gestion			✓	7,25	135,00	978,75 \$	65%	636,19 \$	✓
	Gestion des ressources humaines - Gestion du travail et des ressources									
	Détail (au besoin)	Heures effectuées en janvier 2026								
2	Gestion			✓	1,50	135,00	202,50 \$	65%	131,63 \$	✓
	Gestion des ressources humaines - Gestion du travail et des ressources									
	Détail (au besoin)	Heures effectuées en février 2026								
3	Gestion			✓	1,25	135,00	168,75 \$	65%	109,69 \$	✓
	Gestion des ressources humaines - Gestion du travail et des ressources									
	Détail (au besoin)	Heures effectuées en mars 2026								
4	Gestion			✓	3,00	135,00	405,00 \$	65%	263,25 \$	✓
	Gestion des ressources humaines - Gestion du travail et des ressources									
	Détail (au besoin)	Heures effectuées en mai 2026								
5	Gestion			✓	16,25	135,00	2 193,75 \$	65%	809,25 \$	✓
	Gestion des ressources humaines - Gestion du travail et des ressources									
	Détail (au besoin)	Heures effectuées en juin 2026								
6	Gestion			✓	8,00	135,00	1 080,00 \$	65%	-	✓
	Gestion des ressources humaines - Gestion du travail et des ressources									
	Détail (au besoin)	Heures effectuées en juillet 2026								
7				☞			-			☞
	Détail (au besoin)									
8				☞			-			☞
	Détail (au besoin)									
9				☞			-			☞
	Détail (au besoin)									
10				☞			-			☞
	Détail (au besoin)									
BONIFICATIONS RÉGIONALES										
Le demandeur bénéficie d'une bonification régionale dans le domaine Technique								NON	☞	
Identification de la bonification régionale						- \$	0%	- \$		
Le demandeur bénéficie d'une bonification régionale dans le domaine Gestion								NON	☞	
Identification de la bonification régionale						- \$	0%	- \$		
Sous-total :								5 028,75 \$		
TPS :								251,44 \$		
TVQ :								501,62 \$		
Total des aides financières (conditionnelles à l'approbation du réseau Agriconseils ¹) :									1 950,00 \$	
Coût net des services au demandeur :								3 831,81 \$		

MODALITÉS DE PAIEMENT ET AUTRES FRAIS			
- À défaut de paiement dans les	30	jours suivant la date de la facture, des frais de	2,00% par mois et 24,00% par année seront exigés sur tout solde non acquitté.
Autres modalités de paiement :			

1. Les aides financières offertes par les réseaux Agriconseils sont rendues possibles grâce au Programme services-conseils 2023-2028, en vertu du Partenariat canadien pour une agriculture durable, entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec.

Initiales du dispensateur : VD

Initiales du demandeur : Y. Galt

1. CONDITIONS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le dispensateur a le libre choix des moyens d'exécution du contrat. Il peut s'adjoindre un tiers (agronome, technicien ou stagiaire) pour l'exécution du présent contrat, mais il en conserve la direction et la responsabilité. Dans l'exécution de ce contrat, il conserve toute son autonomie professionnelle et doit respecter les lois et règlements applicables.

2. OBLIGATIONS DU DISPENSATEUR

Le dispensateur s'engage à agir dans le respect des normes de pratiques et des règles de l'art et en conformité avec les différents lois et règlements régissant l'exercice de sa profession et l'objet du présent contrat.

Le dispensateur tient le demandeur informé de l'avancement des travaux. Il examine ou traite de façon appropriée et dans un délai raisonnable tout document ou information transmis par le demandeur. Il s'engage à remettre les résultats de son travail au demandeur, avec les documents et explications pertinentes, dans les délais prévus. Il s'engage, le cas échéant, à fournir un diagnostic et des recommandations par écrit, ainsi qu'à indiquer la nature du suivi qu'il offrira.

3. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière via le PSC, le demandeur doit dûment remplir et signer le formulaire d'adhésion et le transmettre au réseau Agriconseils de sa région.

Le demandeur doit maintenir son admissibilité au PSC pendant toute la durée où l'aide financière lui est accordée. Il a donc l'obligation d'informer le réseau Agriconseils de sa région de tout changement à son dossier pouvant avoir un effet sur son admissibilité au Programme services-conseils, notamment aux conditions d'admissibilité suivantes :

- Le demandeur n'a pas été reconnu coupable, en vertu d'un jugement définitif, d'une infraction au cours des deux années précédant la présente demande d'aide financière en vertu des lois et des règlements en vertu sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).
- Le demandeur n'a pas fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure par le MAPAQ, et ce, en lien avec une aide financière antérieure octroyée par ce dernier au cours des deux dernières années précédant le dépôt de la présente demande d'aide financière.
- Le demandeur ainsi que ses sous-traitants ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- Le demandeur ne s'est pas vu, au cours des deux années précédant cette demande d'aide financière, refuser, suspendre ou annuler une attestation d'application d'un programme de francisation ou un certificat de francisation comme prévu dans la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C 11, article 147) et il est toujours en mesure de répondre aux exigences de la Charte de la langue française.
- Le demandeur n'est pas sur le coup d'une ordonnance du ministre ou d'un juge, prise en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1).

• Le demandeur n'est pas titulaire de charge publique ou fonctionnaire fédéral ou en tant que titulaire de charge publique ou fonctionnaire fédéral, actuel ou ancien, visé par la Loi sur les conflits d'intérêts, le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts dans le cas des députés de la Chambre des communes, ou le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique fédérale et la Politique fédérale sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat, il respecte la condition suivante: ne pas bénéficier d'un avantage découlant de l'Accord bilatéral à moins que la fourniture ou la réception de pareils avantages se fasse en conformité avec ces dispositions législatives, codes et politiques (Conflits d'intérêts (15.3 — AB)).

• Le demandeur n'est pas membre de la Chambre des communes ou du Sénat ou en tant que membre de la Chambre des communes ou du Sénat, il respecte la condition suivante: aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat n'a le droit de tirer un avantage financier découlant de la contribution du Canada aux termes de l'Accord qui ne serait pas autorisé aux termes de la Loi sur le Parlement du Canada. (Admissibilité de députés de la Chambre des communes et de membres du Sénat (15.4 — AB))

Le demandeur s'engage à payer au dispensateur le montant établi selon les modalités convenues (de même que les dépenses engagées par le dispensateur pour l'exécution du présent contrat).

Le demandeur s'engage à collaborer avec le dispensateur ou le tiers chargé de certaines parties du contrat par le dispensateur et doit notamment fournir tous les documents et renseignements nécessaires. Il doit établir clairement ses besoins et les objectifs poursuivis.

Le délai imparti pour compléter le présent contrat est calculé à partir du moment où le dispensateur a tous les documents et renseignements nécessaires (établis dans le cadre de l'entrevue).

Au besoin, le demandeur doit autoriser une personne à agir en son nom afin de ne pas retarder indûment la réalisation du mandat.

Le demandeur s'engage à déclarer par écrit au Ministre ou au réseau Agriconseils toute aide financière publique reçue liée aux activités et ou aux projets financés dans le contexte du présent programme.

4. RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE

Le demandeur doit donner un avis écrit au dispensateur de son intention de résilier le présent contrat. Le demandeur est tenu, lors de la résiliation du présent contrat, de payer au dispensateur, en proportion du montant établi, les frais et dépenses encourus, la valeur des travaux exécutés avant la notification par écrit de la résiliation (soit en proportion du prix forfaitaire établi ou selon le tarif horaire convenu).

Le dispensateur ne peut résilier le contrat que par un avis écrit et lorsqu'il y a cas de force majeure ou pour des motifs justes et raisonnables. Constituent notamment des motifs justes et raisonnables :

- lorsqu'il y a perte de confiance du demandeur;
- lorsque le dispensateur est en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent;
- lorsqu'il y a incitation de la part du demandeur à l'accomplissement d'actes illégaux ou frauduleux;
- lorsque le demandeur refuse de payer les honoraires;
- lorsque le demandeur refuse de collaborer ou induit le dispensateur en erreur;
- lorsque le dispensateur est incapable d'exercer sa profession en raison de son état de santé.

Lorsque le dispensateur met fin au présent contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice sérieux et prévisible au demandeur.

5. RÉCEPTION ET ACCEPTATION DU TRAVAIL

Le demandeur ne peut refuser le travail que pour des raisons valables, relatives à la qualité du travail et des attentes qui peuvent raisonnablement découler du présent contrat.

Le demandeur ne peut refuser le travail que sur avis au dispensateur dans les _____ jours de la remise de l'objet du présent contrat. En l'absence d'un tel avis, il est réputé avoir accepté.

Si la non-conformité du document dépend d'informations inexacts ou incomplètes transmises par le demandeur, les modifications requises seront à la charge de celui-ci. Si la non-conformité du document résulte d'une erreur ou d'une omission du dispensateur, les modifications requises seront à sa charge.

6. CLAUSES DIVERSES

Toute action en justice relative à l'exécution du présent contrat pourra être intentée dans le district judiciaire du lieu de sa signature ou dans le district judiciaire où est située la place d'affaires du dispensateur. Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées au présent contrat.

Toute modification ou addition au présent contrat ne sera valide que si elle est faite par écrit et entérinée par les deux parties.

Initiales du dispensateur : VD

Initiales du demandeur [Signature]

7. CLAUSES ADDITIONNELLES APPORTÉES PAR LE DISPENSATEUR

(insertion des clauses propres au dispensateur, au besoin)

8. DIVULGATION D'INFORMATION ET ACCÈS AUX DOCUMENTS

Je, soussigné(e), Josée Drolet en mon nom personnel ou en qualité de répondant dûment autorisé de l'entreprise identifiée au présent contrat, consens à ce que le dispensateur également identifié au présent contrat :

- transmette au réseau Agriconseils, aux fins d'octroi d'une aide financière, les documents suivants :
 - o le contrat de service;
 - o la facture émise en lien avec ce contrat;
 - o le rapport d'intervention; ou
 - o tout autre document pertinent.
- permette au réseau Agriconseils, à la Coordination services-conseils ou à un mandataire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à des fins de vérification et d'évaluation, d'avoir accès aux documents suivants :
 - o le contrat de service;
 - o le diagnostic écrit;
 - o les recommandations écrites;
 - o Les factures de l'ensemble des services-conseils réalisés par le dispensateur de services pour l'année vérifiée.
 - o La ou les feuilles de temps;
 - o la preuve de paiement des services rendus; ou
 - o tout autre document pertinent.
- permette au réseau Agriconseils d'échanger les renseignements relatifs aux taux et montants d'aides financières s'appliquant au présent contrat;
- transmette au Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, s'il y a lieu, les différentes données non-nominatives de surveillance phytosanitaire récoltées dans le cadre de ses activités professionnelles.

9. LEVÉE DU SECRET PROFESSIONNEL OU DE L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), Josée Drolet en mon nom personnel ou en qualité de répondant dûment autorisé de l'entreprise identifiée au présent contrat, relève le dispensateur désigné au présent contrat du secret professionnel nous liant et de son obligation de confidentialité à mon égard pour les situations décrites au consentement à la divulgation et communication de renseignements et d'accès aux documents ci-haut complété.

SIGNATURES

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat, et notamment de les sections 8 et 9 ainsi que du Programme services-conseils et accepte de se soumettre à chacune des clauses, conditions et obligations qui y sont décrites.	En foi de quoi, les parties ont signé à _____.	
	Signature Dispensateur : 	Date : 2026-08-21
	Signature Demandeur : 	Date : 21/08/202